

PROCES VERBAL SEANCE PUBLIQUE **du conseil municipal du 22 avril 2025**

La séance est ouverte à 18h30

Convoqué le : 14 avril 2025

Secrétaire de séance désigné : William TONDUT

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : FERETTI Alain - BONNET François - - CASTO Marie - GIARETTO Jean-Louis - MAYEN Jérôme - MAZEL Guillaume - MIRBELLE Laëtitia - RIGAUX Jean-Louis - TONDUT William.

Absent représenté : - DUBOIS Caroline pouvoir donné à François BONNET

Absents : ALARCON Céline - AVEZ Anne-Sophie - CARLE Olivier

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024
- PLU – Présentation du PADD et débat animés par le bureau d'études SOLIHA
- Subventions – Réajustement des plans de financement
- Demande de subvention
- Vidéosurveillance – Projet
- Aménités rurales – Reversement au Parc du Luberon
- Lignes Directrices de Gestion
- Informations diverses

Monsieur Bonnet informe qu'il dispose du pouvoir de Madame Dubois avec pour consigne de voter contre la totalité des votes soumis à la délibération.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

William TONDUT est désigné secrétaire de séance.

Approbation PV de séance

Le maire fait état du procès-verbal de la séance publique du 20 février 2025. Monsieur Bonnet donne lecture de la demande de Madame Dubois qui souhaite ajouter des éléments au PV notamment quant au déroulé de la séance pour le vote des subventions aux associations. Monsieur Bonnet donne lecture d'une requête à annexer au procès-verbal. Le maire répond à Monsieur Bonnet en lui apportant les précisions demandées et lui fait part de sa désapprobation pour procéder à un enregistrement avec un dictaphone des séances du conseil municipal. Le maire indique également que si Mme Dubois conteste les procédures de transcription des PV, il est toujours possible de faire un recours auprès des services préfectoraux.

Procès-verbal approuvé à la majorité – 1 voix contre (Dubois)

PLU – Présentation PADD

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU il est prévu que le conseil municipal débatte sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU a été prescrite par délibération en date du 12 décembre 2024 et propose que ce débat puisse se dérouler lors du présent conseil municipal.

Monsieur Mazel précise que les orientations générales du P.A.D.D. portent sur les principes suivants :

- 1. Préserver et valoriser la qualité paysagère du territoire, garant du cadre de vie**
 - 1.1. Maintenir l'unité bâtie du centre historique
 - 1.2. Valoriser les principaux sites paysagers structurants

2. Organiser le développement du territoire de manière durable et responsable

2.1. Soutenir l'attractivité du village

2.2. Assurer un développement de l'urbanisation dans le respect du site

3. Garantir le maintien des principales richesses naturelles Gramboisiennes

3.1. Protéger les principaux ensembles naturels ayant un intérêt environnemental.

3.2. Contribuer au maintien des espaces présentant un potentiel pour l'agriculture

Il précise que l'actuel projet est identique à ceux déjà débattus en 2021. Il rappelle les chiffres, donne des précisions sur les projections d'évolution de la population qui passe de 100 habitants en 2021 à 50 habitants en objectif à 10 ans, ces objectifs étant ceux approuvés par le SRADDET et le SCOT. Il précise également que la densité de l'habitat sera modifiée.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide de débattre des orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Monsieur Mazel indique qu'un des objectifs du futur PLU est de soutenir l'activité agricole et qu'à ce titre les bâtiments agricoles pourront toujours être bâtis, en respectant cependant certaines prescriptions qui seront définies dans le futur règlement.

Monsieur Giarretto rappelle que le PLU est très attendu par la population et que ce projet est en cours depuis de très nombreuses années.

Monsieur Bonnet évoque que de ce fait, les communes vertueuses seront pénalisées par la loi ZAN.

Monsieur le maire répond que pour Grambois, le ZAN n'empêche pas la mise en œuvre des objectifs de développement souhaités par la municipalité et qu'en matière d'habitat, une vingtaine d'habitations pourront être construites sur une zone d'environ 1 hectare.

Monsieur Mayen demande à connaître le zonage de projet du PLU.

Monsieur le maire lui répond qu'il devra correspondre aux objectifs définis dans le PADD, et qu'il sera présenté prochainement.

Monsieur Mazel indique que le zonage du PPRIF restera en vigueur

Monsieur Bonnet demande si certains quartiers déjà urbanisés pourraient avoir une densification de l'habitat.

Monsieur le maire répond que les secteurs urbanisés en continuité du centre historique et dans lesquels le risque incendie ne l'interdit pas, l'habitat pourra être densifié, même si les possibilités sont aujourd'hui très limitées dans ces espaces. Il informe que compte tenu des contraintes PPR, en matière d'extension de l'urbanisation, seul le haut de Barraban peut entrer dans la zone de projet.

Monsieur Bonnet indique qu'il est nécessaire de conserver des habitants en résidence principale.

Le maire répond qu'il s'agit bien d'un objectif du futur PLU et que la transformation des habitations en meublés de tourisme notamment doit être maîtrisée pour conserver une dimension résidentielle à Grambois.

A la demande Monsieur Bonnet, le maire indique le déroulé de la procédure d'approbation du PLU :

- Prescription de la procédure
- Réunion PPA
- Débat sur les orientations générales du PADD
- Réunion publique

- Exposition du PLU
- Arrêt du projet de PLU
- Consultation des PPA
- Enquête publique
- Approbation et mise en application en 2026.

Monsieur Mazel précise que la zone d'opération étant portée à ce jour à environ 1 hectare, il y a donc une densification de l'habitat et faudra faire preuve de vigilances quant aux projet (résidentiels et collectifs) présentés.

Le débat est clos, chaque conseiller ayant été entendu et ayant reçu les indications et informations nécessaires pour la poursuite de la démarche.

Le conseil municipal prend acte de la bonne organisation et du déroulé des débats.

Demandes de subventions

Le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les plans de financement des projets soumis au vote en date du 20 février 2025 afin que les dossiers financiers soient finalisés et instruits au plus tôt par les financeurs.

- *Rénovation thermique – 43 967.97 €*
Etat DSIL : 21 983.98 €
Région : 12 000.00 €
- *Aménagement des voies et espaces communaux – 80 915.00 €*
Département Vaucluse Ambition : 56 640.50 €
- *Réhabilitation patrimoine – 17 600.00 €*
Département Vaucluse Ambition : 12 320.00 €
- *Pont des Faïsses – 76 896.00 €*
Etat DETR 2025 : 38 448.00 €
Département Vaucluse Ambition : 15 379.20 €
- *Sécurité – Protection incendie – 75 238.00 €*
Région : 35 000.00 €
Département Vaucluse Ambition : 25 190.40 €
- *Acquisition mobilier – 4 965.48 €*
Département Vaucluse Ambition : 3 475.84 €

Accepté à la majorité – 1 voix contre (Dubois)

Subventions accordées aux associations

L'association « Bien ensemble » demande une aide de la mairie pour l'acquisition de matériel et de livres pour la bibliothèque à hauteur de 500 € - Majorité – 1 voix contre (Dubois)

L'association de l'école demande le versement de la seconde partie de l'aide pour le séjour à Paris (visite du Sénat) pour un montant de 3000.00 € et une participation complémentaire de 330.00 € pour les classes de maternelle afin qu'elles puissent accéder à des activités cirque-danse, soit un total de 3 330.00 €.

Accepté à la majorité – 1 voix contre (Dubois)

Projet d'installation de caméras de vidéo-protection

Le maire expose au conseil que suite à plusieurs actes de vandalisme sur la commune il parait opportun d'implanter des caméras de vidéo-protection. Il explique avoir déjà pris contact avec un prestataire qui préconise la mise en place de 10 à 12 appareils pour faire le maillage de la commune. Un rendez-vous est prévu avec la référente gendarmerie sur le sujet. Il propose également que le matériel soit pris en location. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'installation de caméras de vidéo-protection.

Accepté à la majorité – 1 voix contre (Dubois) – 1 abstention (Mazel)

Aménités Rurales

Les communes rurales perçoivent depuis quelques années une dotation aménités rurales en raison de leur engagement pour le respect de l'environnement. L'enveloppe pour le territoire du Parc du Luberon ainsi que le nombre de bénéficiaires ayant fortement augmentés, il leur est demandé de reverser 20 % au Parc afin de maintenir le niveau des travaux de protection de la biodiversité et de participer au financement des projets éducatifs et pédagogiques. Pour la commune de Grambois, le montant de la participation sollicité est de 3261 €.

Le conseil municipal approuve à la majorité le reversement au Parc de 20 % de sa dotation, soit 3261 €. 1 voix contre (Dubois).

Lignes Directrices de Gestion

Le maire rappelle à l'assemblée que les LDG représentent la stratégie de pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il est nécessaire de prendre en compte les évolutions concernant la carrière des secrétaires généraux de mairie, notamment le décret relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté accordé à cette fonction ainsi que les critères d'attribution. Le dossier préalablement soumis au CST en mars 2025 a reçu un avis favorable.

Accepté à la majorité. 1 voix contre (Dubois)

Informations diverses

La maire informe le conseil municipal :

- Le city stade est pratiquement terminé. Il reste à poser le gazon ainsi que le passage de la commission de sécurité. Prévu début mai 2025
- 30^{ème} anniversaire du CCFF, célébré le 17 mai 2025 à 11h à la Ferme Gasquet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.